

**COMMUNE DE RANGIROA**

Polynésie française

Tuamotu et Gambier

**SUBDIVISION TG  
ARRIVÉE LE****21 JUL. 2023**

Effectif légal du Conseil : 27

Membres en exercice : 27

Ont pris part à la délibération :

25 dont 07 procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 19 juillet 2023 TG****N°24 / 2023****Relative à la participation d'une délégation communale au 31<sup>ème</sup> congrès de l'ACCD'OM et au 105<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 <sup>er</sup> adjoint		X	M. MARAEURA Tahuu
M. TETOKA Temeehu	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 <sup>ème</sup> adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarui	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 18

Absents : 9

Ont donnés procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 7

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne



**Le maire expose :**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16/12/2019 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française modifié par l'arrêté n° HC 528 /DIRAJ/BAJC du 29/04/2016 ;
- VU** la délibération n°23/2020 du 10/07/2020 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux ;
- VU** la délibération n°29/2022 du 17 août 2022 relative à l'adhésion de la commune à l'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-Mer (ACCD'OM)
- VU** les inscriptions budgétaires exercice 2022 de la commune ;

*Considérant que le 31<sup>ème</sup> congrès ACC'DOM se tiendra du 13 au 16 novembre 2023 en NOUVELLE-CALEDONIE ;*

*Considérant que le 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des Présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 22 novembre 2023 à PARIS ;*

*Considérant l'intérêt de la commune à participer à ces deux congrès ;*

*Considérant les candidatures des intéressés ;*

**Après discussion, le Conseil municipal :**

**Article 1 :**

- Autorise la participation d'une délégation communale au 31<sup>ème</sup> congrès de l'Association des Communes et des Collectivités d'Outre-mer (ACCD'OM) qui se tiendra en Nouvelle-Calédonie du 13 au 16 novembre 2023.
- Autorise la participation d'une délégation communale au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 18 au 22 novembre 2023.

**Article 2 :** Décide que les délégations communales seront composées de quatorze (14) élus municipaux, nommé et mandaté pour participer aux ateliers des congrès :

La délégation communale participant au congrès de l'ACCD'OM est composée comme suit :

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	TETUA Justine	Conseillère municipale
2	FAREEA Loyna	Conseillère municipale
3	TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale
4	MARAEURA Tahuu	Maire

La délégation communale participant au congrès de l'AMF est composée comme suit :

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe
2	TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe
3	TEIVAO Heiura	Conseillère municipale
4	TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale
5	TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe
6	TETUA Edgar	Maire délégué Mataiva
7	TETUA Félix	Conseiller municipal
8	MARITERAGI Tamatoa	Conseiller municipal
9	MARE Jonathan	Conseiller municipal
10	TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint
11	MARAEURA Tahuu	Maire

Un ordre de mission sera délivré à chaque membre de la délégation avant son départ.

**Le déplacement de la délégation communale au 31<sup>ème</sup> congrès de l'ACCD'OM et au 105<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France est pris en charge par le budget de la commune selon les modalités suivantes :**

**Les frais de transport :**

QUATORZE billets d'avion pour un trajet au départ de la résidence administrative vers Tahiti et retour à la résidence administrative.

ONZE billets d'avions pour un trajet au départ de Tahiti vers Paris et retour à Tahiti.

QUATRE billets d'avions pour un trajet au départ de Tahiti vers la Nouvelle Calédonie et retour à Tahiti.

Les trajets aller/retour de l'aéroport de Paris vers le lieu d'hébergement de la délégation.

Les trajets aller/retour effectués dans le cadre du programme du congrès.

**L'hébergement sur Paris et en Nouvelle-Calédonie :**

L'hébergement sur Paris et en Nouvelle-Calédonie en chambre quadruple, triple, double ou individuelle.

**Frais d'inscriptions :**

Les frais d'inscriptions aux deux congrès.

**Réservations et règlement des prestations :**

Les réservations des transports et des hébergements pourront être effectuées auprès de prestataires (compagnie aérienne et /ou agent de voyage).

Le règlement des prestations s'effectuera en un versement unique.

Faute d'agence, les frais d'hébergement et de transport seront remboursés à l' élu, aux frais réels, dès le retour de la délégation et sur présentation des justificatifs (*ordre de mission, un état des frais signé et certifié par l'ordonnateur, factures acquittées, convention,...*).

Les dépenses pour les frais de transport, de transferts et d'hébergement seront imputées au budget principal de la commune au compte 6532.

Les frais d'inscription aux congrès seront imputés au compte 6558 du budget principal de la commune.

Chacun des membres de la délégation percevra une indemnité forfaitaire suivant la délibération n°23/2020 du 10/07/2020 soit :

**Séjour sur TAHITI et en NOUVELLE-CALEDONIE : 15 752 F CFP.**

- Nuitée comprenant le petit-déjeuner (sur présentation de factures acquittées) : **10 740 F CFP**
- Repas de midi : 2 506 F CFP
- Repas du soir : 2 506 F CFP

**Séjour à PARIS : 16 766 F CFP.**

- Nuitée comprenant le petit-déjeuner (sur présentation de factures acquittées) : **13 126 F CFP**
- Repas de midi (hors repas offert) : 1 820 F CFP
- Repas du soir (hors repas offert) : 1 820 F CFP

Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, calculés sur la base des indemnités de repas uniquement, les 25% restants au retour du congrès.

Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation seront remboursés sur présentation de justificatifs uniquement.

Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.



**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 5 :** La présente délibération sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

La présente délibération mise au vote à main levée est adoptée comme suit :

Pour : 25 / Contre : 00

---

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROU certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **25 JUIL. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **21 JUIL. 2023**
- Rendue exécutoire le **25 JUIL. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>Maire <b>MARAEURA Tahuhu</b></p>	<p>1<sup>ère</sup> adjointe <b>TETUA Martine</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> adjoint <b>TETOKA Temeehu</b></p>	<p>3<sup>ème</sup> adjoint <b>MARITERAGI Tamatoa</b></p>
<p>4<sup>ème</sup> adjoint <b>TOOMARU Sylvia</b></p>	<p>5<sup>ème</sup> adjoint <b>TEHAU Auguste</b></p>	<p>6<sup>ème</sup> adjoint <b>CADOUSTEAU Victor</b></p>	<p>7<sup>ème</sup> adjoint <b>PETIS Simone</b></p>
<p>8<sup>ème</sup> adjoint <b>TIARE Paai</b> Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU <b>METUA Marere</b> Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA <b>TETUA Edgar</b> Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA <b>MAI Julien</b> Conseillère</p>
<p><b>HARRYS Manuera</b> Conseillère</p>	<p><b>OPUHI Tarome</b> Conseillère</p>	<p><b>MAURI François</b> Conseiller</p>	<p><b>KAUA Sylvie</b> Conseillère</p>
<p><b>FAREEA Loyna</b> Conseillère</p>	<p><b>TETUA Justine</b> Conseiller</p>	<p><b>TETIHIA Pierre</b> Conseiller</p>	<p><b>TETUIRA Jeanne</b> Conseiller</p>
<p><b>TEIVAO Heiura</b> Conseiller</p>	<p><b>MARE Jonathan</b> Conseillère</p>	<p><b>TERIIATETOOPA Frédéric</b> Conseillère</p>	<p><b>TETUA Félix</b></p>
<p><b>TAIRANU Teanuanua</b></p>	<p><b>TEINAORE Manuarii</b></p>	<p><b>TEHAAMOANA Tepoe</b></p>	

Relative à la participation d'une délégation communale au 31<sup>ème</sup> congrès de l'ACCD'OM et au 105<sup>ème</sup> congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France